

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

Sous-direction prévention des risques liés
à l'environnement et à l'alimentation

Bureau qualité des eaux

Instruction DGS/EA4 n° 2010-140 du 19 avril 2010 relative au programme d'amélioration de la qualité des données des systèmes d'information en santé-environnement sur les eaux d'alimentation (SISE-Eaux) et les eaux de baignade (SISE-Baignade) pour l'année 2010

NOR : SASP1012022J

Date de validation par le secrétaire général pour le Comité national de pilotage : 14 avril 2010 – VISA CNP/SG 2010-9.

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente instruction a pour principaux objectifs : de définir les items dont la cohérence et la saisie dans SISE-Eaux et SISE-Baignades sont prioritaires ; de préciser les modalités et le calendrier de mise en œuvre par les utilisateurs.

Mots clés : eau destinée à la consommation humaine – eaux de baignade – SISE-Eaux – SISE-Baignades – qualité – référents.

Références :

Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-1 et suivants, articles R. 1322-1 et suivants ;

Circulaire DGS/EA4/MSI n° 2010-80 du 3 mars 2010 relative à la définition du rôle des structures de support du système d'information en santé-environnement sur les eaux (SISE-Eaux) et aux modalités transitoires d'assistance aux utilisateurs et de maintenance ;

Lettre circulaire DGS/SD7A n° 926 du 29 août 2006 relative à l'élaboration de deux rapports nationaux relatifs à l'eau destinée à la consommation humaine ;

Lettre circulaire du 7 octobre 2005 relative à la protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine – base de données informatisée SISE-Eaux.

Le directeur général de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS) (pour mise en œuvre).

La présente instruction a pour but de définir, pour l'année 2010, le programme d'amélioration de la qualité des données des bases SISE-Eaux et SISE-Baignades. Le rôle du pôle d'administration des données en santé-environnement (PADSE) et des référents régionaux de la qualité pour la mise en œuvre de ce programme a été précisé par la circulaire DGS/EA4/MSI n° 2010-80 du 3 mars 2010.

Ce programme concerne vingt-deux items prioritaires (*cf.* liste en annexe). Ces items contribuent en effet à l'élaboration :

1. Des rapports nationaux sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
2. Des indicateurs du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

3. Des indicateurs retenus dans la loi de santé publique.

Parmi ces items prioritaires, figurent les coordonnées géographiques (X, Y) des captages de SISE-Eaux et des sites de baignade de SISE-Baignades. Actuellement en Lambert II étendu, ces coordonnées doivent impérativement être converties en Lambert 93, afin de respecter les dispositions du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 qui impose le Lambert 93 comme système de projection national de référence pour l'ensemble des systèmes d'information géographiques.

À ce titre, il vous est demandé de compléter et de fiabiliser ces données au plus tard pour le 1^{er} septembre 2010. Le format de saisie et de mise à jour des coordonnées retenu est le Lambert II étendu. Cette action a pour but d'assurer le passage du Lambert II étendu au Lambert 93 dans les meilleures conditions. Pour vous aider, une fiche d'aide à la saisie et à la vérification de la cohérence des coordonnées géographiques a été élaborée par le PADSE et mise à disposition sur le réseau d'échanges en santé-environnement (RESE).

Des outils peuvent également être préconisés par la sous-direction des systèmes informatiques du ministère afin de permettre aux services dont les coordonnées sont en Lambert I ou en Lambert III, de procéder à leur migration en Lambert II étendu (personne à contacter : matthieu.andre@sante.gouv.fr).

À l'issue du 1^{er} septembre 2010, le bureau de la qualité des eaux, en coordination avec le PADSE et les services informatiques, initiera la migration automatisée des coordonnées géographiques en Lambert 93. La migration s'effectuera en deux étapes :

1. Extraction des coordonnées géographiques de SISE-Eaux et de SISE-Baignades et conversion en Lambert 93 par le PADSE.

2. Réintroduction dans SISE-Eaux et SISE-Baignades des données converties en Lambert 93 par les services informatiques du ministère.

Les informations relatives aux précautions requises lors de cette migration vous seront communiquées ultérieurement.

Le décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 n'étant valable qu'en France métropolitaine, les départements d'outre-mer ne sont pas concernés par ce programme de migration des coordonnées en Lambert 93. Le système de projection de référence reste donc l'UTM.

En ce qui concerne les autres items prioritaires cités en annexe, vous veillerez à mettre en place les actions correctives nécessaires pour atteindre une qualité « zéro défaut » d'ici à la fin de l'année 2010. La définition de chaque item, conforme au dictionnaire des données SISE, est disponible sur le RESE à l'adresse suivante : thèmes – eaux destinées à la consommation humaine – SISE-Eaux d'alimentation – mission d'animation sur la qualité des données.

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des difficultés que vous rencontrerez dans l'application des présentes instructions.

*La sous-directrice de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation,*

J. BOUDOT

ANNEXE

LISTE DES ITEMS PRIORITAIRES

ITEMS	OBJET(S) CONCERNÉ(S)	RÉFÉRENCES
Coordonnées X et Y	CAP, sites de baignade	
Débit moyen journalier	CAP, MCA, TTP	(1) (2)
Population permanente	UDI, communes	(2)
Protection des captages: items protection, état de la procédure, date DUP	CAP	(1) (2)
Nature de l'eau	CAP, MCA, TTP, UDI	(2)
Usage direct	CAP, MCA, TTP, UDI	(2)
Responsabilité du suivi	CAP, MCA, TTP, UDI	(2)
Motif du prélèvement	PLV	(2)
Représentativité	PLV	(2)
Indicateur « complet »	PLV	(2)
Type de visite	PLV	(2)
UGE	CAP, MCA, TTP, UDI	(2)
Type de traitement	TTP	(2)
Type d'eau	PSV	(2)
Date de prélèvement	PLV	(2)
Bassin	Communes	(2)
Mode d'exploitation	UGE	(2)
Motif d'abandon	CAP, MCA, TTP, UDI	(2)
Dérogations (tous les items)	CAP, MCA, TTP, UDI	(2)
Liens UDI-communes	UDI, communes	(2)
Liens entre installations	CAP, MCA, TTP, UDI	(2)
Codes BRGM	CAP	(2)

(1) Lettre-circulaire du 7 octobre 2005 relative à la protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine – base de données informatisée SISE-Eaux.
(2) Lettre-circulaire DGS/SD7A n° 926 du 29 août 2006 relative à l'élaboration de deux rapports nationaux relatifs à l'eau destinée à la consommation humaine.